



Berne, le 02.07.2025

Représentation des perspectives financières de l'AVS à prix constants

Perspectives financières de l'AVS selon l'initiative populaire pour une 13e rente AVS

Variante : relèvement de la TVA de 0,7 point à partir de 2026. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 %.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2023**

Année	Dépenses	Recettes							Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
		Total des dépenses	Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires,	Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des
		(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)					(3)						
2023	49 953		37 428	3 184	10 090	480	51 182		1 229	1 627	2 857	49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1	38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	2 926	1 260	4 186	53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0	39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	2 588	1 196	3 784	56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7	39 875	1.4	6 690	42.3	11 134	5.0	1 057	1 320	2 377	58 767	48 766	12.5	0.3	0.2	103	85
2027	58 993	3.3	40 384	1.3	7 312	9.3	11 504	3.3	652	1 398	2 050	60 236	50 333	12.7	0.2	0.1	102	85
2028	59 582	1.0	40 897	1.3	7 465	2.1	11 619	1.0	441	1 443	2 282	61 921	52 116	12.7	0.2	0.2	104	87
2029	62 105	4.2	41 534	1.6	7 580	1.5	12 111	4.2	- 444	1 465	1 022	62 329	52 622	13.0	-0.1	-0.1	100	85
2030	62 978	1.4	42 184	1.6	7 698	1.6	12 281	1.4	- 383	1 475	1 093	62 805	53 193	13.0	-0.1	-0.1	100	84
2031	65 694	4.3	42 842	1.6	7 818	1.6	13 270	8.1	-1 336	1 467	131	62 314	52 797	13.3	-0.4	-0.3	95	80
2032	66 400	1.1	43 514	1.6	7 940	1.6	13 413	1.1	-1 109	1 453	344	62 041	52 619	13.3	-0.3	-0.2	93	79
2033	68 971	3.9	44 198	1.6	8 065	1.6	13 932	3.9	-2 356	1 418	- 938	60 488	51 160	13.6	-0.6	-0.5	88	74
2034	69 400	0.6	45 000	1.8	8 200	1.7	14 000	0.5	-1 800	1 400	- 400	59 500	50 200	13.4	-0.5	-0.3	86	72
2035	72 000	3.7	45 700	1.6	8 300	1.2	14 500	3.6	-3 000	1 300	-1 700	57 200	48 000	13.7	-0.8	-0.6	79	67
2036	72 300	0.4	46 400	1.5	8 500	2.4	14 600	0.7	-2 400	1 300	-1 100	55 500	46 400	13.5	-0.6	-0.5	77	64
2037	74 700	3.3	47 200	1.7	8 600	1.2	15 100	3.4	-3 500	1 200	-2 300	52 600	43 700	13.8	-0.8	-0.6	70	58
2038	74 800	0.1	47 900	1.5	8 700	1.2	15 100	0.0	-2 700	1 100	-1 600	50 500	41 700	13.6	-0.6	-0.5	68	56
2039	77 100	3.1	48 700	1.7	8 900	2.3	15 600	3.3	-3 600	1 000	-2 600	47 500	38 700	13.8	-0.9	-0.6	62	50
2040	77 000	-0.1	49 400	1.4	9 000	1.1	15 600	0.0	-2 700	1 000	-1 700	45 300	36 600	13.6	-0.6	-0.5	59	48

Explications

- (1) Variation annuelle en %
(2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissment	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes

OFAS, 18.03.2025

Guide de lecture des tableaux des perspectives financières de l'AVS

Perspectives financières de l'AVS selon l'initiative populaire pour une 13e rente AVS

Variante : relèvement de la TVA de 0,7 point à partir de 2026. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 %.

Montants en millions de francs constants de l'année 2023 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2023

Année	Dépenses			Recettes								Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs							
	Total des dépenses			Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires,		Total des recettes			Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)			(1)		(2)		(1)		(1)		(1)						(3)						
2023	49 953			37 428		3 184		10 090		480		51 182		1 229	1 627	2 857		49 892	39 608	11.6	0.4	0.3	100	79
2024	50 486	1.1		38 418	2.6	4 326	35.9	10 198	1.1	470	-1.9	53 413	4.4	2 926	1 260	4 186		53 486	43 324	11.4	0.9	0.7	106	86
2025	52 504	4.0		39 320	2.3	4 703	8.7	10 606	4.0	463	-1.6	55 092	3.1	2 588	1 196	3 784		56 898	46 806	11.6	0.8	0.6	108	89
2026	57 097	8.7		39 875	1.4	6 690	42.3	11 134	5.0	454	-1.9	58 154	5.6	1 057	1 320	2 377		58 767	48 766	12.5	0.3	0.2	103	85
2027	58 993	3.3		40 384	1.3	7 312	9.3	11 504	3.3	445	-1.9	59 645	2.6	652	1 398	2 050		60 236	50 333	12.7	0.2	0.1	102	85
2028	59 582	1.0		40 897	1.3	7 465	2.1	11 619	1.0	441	-1.0	60 421	1.3	839	1 443	2 282		61 921	52 116	12.7	0.2	0.2	104	87
2029	62 195	4.2	4	41 534	1.6	7 690	1.5	12 111	4.2	444	-1.0	61 501	2.1	1 044	1 445	1 102		62 329	52 622	13.0	-0.1	-0.1	100	85
2030	62 198	1.4	5	41 534	1.6	7 690	1.6	12 181	1.4	444	-1.0	62 195	1.5	1 044	1 445	1 102		62 805	53 193	13.0	-0.1	-0.1	100	84
2031	65 694	4.3		42 842	1.6	7 818	1.6	13 270	8.1	428	-0.9	64 358	2.8	-1 336	1 467	131		62 314	52 797	13.3	-0.4	-0.3	95	80
2032	66 400	1.1		43 514	1.6	7 940	1.6	13 413	1.1	424	-1.0	65 291	1.5	-1 109	1 453	344		62 041	52 619	13.3	-0.3	-0.2	93	79
2033	68 971	3.9		44 198	1.6	8 065	1.6	13 932	3.9	420	-0.9	66 615	2.0	-2 356	1 418	- 938		60 488	51 160	13.6	-0.6	-0.5	88	74
2034	69 400	0.6	15	45 000	1.8	8 200	1.7	14 000	0.5	400	-0.8	67 600	1.5	-1 800	1 400	- 400		59 500	50 200	13.4	-0.5	-0.3	86	72
2035	72 000	1.9	15	45 700	1.5	8 300	1.5	14 500	1.5	400	-3 000	69 000	15	-3 000	1 300	-1 700		57 200	48 000	13.7	-0.8	-0.6	79	67
2036	72 300	0.4		46 400	1.5	8 500	2.4	14 600	0.7	400	0.0	69 900	1.3	-2 400	1 300	-1 100		55 500	46 400	13.5	-0.6	-0.5	77	64
2037	74 700	3.3		47 200	1.7	8 600	1.2	15 100	3.4	400	0.0	71 300	2.0	-3 500	1 200	-2 300		52 600	43 700	13.8	-0.8	-0.6	70	58
2038	74 800	0.1		47 900	1.5	8 700	1.2	15 100	0.0	400	0.0	72 200	1.3	-2 700	1 100	-1 600		50 500	41 700	13.6	-0.6	-0.5	68	56
2039	77 100	3.1		48 700	1.7	8 900	2.3	15 600	3.3	400	0.0	73 500	1.8	-3 600	1 000	-2 600		47 500	38 700	13.8	-0.9	-0.6	62	50
2040	77 000	-0.1		49 400	1.4	9 000	1.1	15 600	0.0	400	0.0	74 400	1.2	-2 700	1 000	-1 700		45 300	36 600	13.6	-0.6	-0.5	59	48

Explications

- (1) Variation annuelle en %
- (2) Dès le 01.01.2024, le taux normal passe de 7,7 à 8,1%, le taux spécial de 3,7 à 3,8%, le taux réduit de 2,5 à 2,6% (AVS 21)
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir commentaire 13)

Hypothèses concernant l'évolution économique du 20.09.2024, en %:

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des salaires	1.9	1.6	1.5	1.5	1.5
Renchérissement	1.2	0.7	0.9	1.0	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :
Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistique OFS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes

OFAS, 18.03.2025

1	Le titre indique les perspectives financières d'une assurance, ici l'AVS, conformément à la réglementation en vigueur ou conformément à une variante proposée. Le sous-titre précise le contenu de la variante qui est quantifiée dans le tableau (modification d'une prestation ou d'une source de financement).
2	Les perspectives financières sont présentées après correction des effets de l'inflation. Il s'agit donc de valeurs calculées selon les prix d'une année de référence fixe (valeurs à prix constants ou « valeurs réelles »). La dernière année comptable connue est utilisée comme référence pour fixer les prix (indice de prix = 100). Par exemple, jusqu'en été 2025, les prix de référence sont ceux de l'année 2023. L'utilisation des francs constants offre les avantages suivants : • Une comparaison des montants futurs à des références monétaires actuelles est possible. Si par exemple les dépenses de la Confédération sont de 83 milliards en 2023 et celles de l'AVS de 50 milliards en 2040, l'utilisation de prix constants de 2023 pour les dépenses de l'AVS en 2040 permet de comparer ces deux valeurs. • Cela permet d'interpréter des évolutions dites « réelles ». Des facteurs démographiques, les salaires réels, l'évolution réelle du niveau des rentes, des effets structurels guident l'évolution des projections financières des assurances sociales, et non l'inflation. Pour exprimer un capital ou une dette à prix constants d'une année de référence, il faut tenir compte de la dépréciation du capital (ou de la dette) due à l'inflation (voir commentaire 13). En dehors de la procédure budgétaire et de la planification financière, qui sont basées sur des chiffres nominaux (qui intègrent l'inflation), il est habituel au sein de la Confédération de publier des projections à prix constants (SECO, AFF, OFAS notamment).
3	Cette référence indique l'exercice comptable qui est pris en compte comme point de départ pour la projection. Les comptes annuels définitifs de l'année précédente ne sont disponibles qu'en été. Exemple : en début d'année 2025, le dernier bouclement comptable connu est celui de 2023. L'année 2024 est une projection. Ce n'est qu'au cours de l'été de l'année en cours que les données comptables de l'année précédente peuvent être intégrées dans le calcul des perspectives financières.
4	Cette colonne présente les dépenses totales de l'AVS, constituées en grande partie par les rentes de vieillesse. Les rentes de veuvage, les rentes d'orphelin et d'enfant, les allocations pour impotents, les moyens auxiliaires et les subventions font également partie des dépenses de l'AVS. Les dépenses évoluent principalement en fonction du scénario démographique moyen de l'OFS pour la population d'hommes et de femmes ayant atteint ou dépassé l'âge de référence et de l'évolution de la rente de vieillesse moyenne (payée en Suisse et à l'étranger). Les augmentations plus marquées des dépenses de l'AVS tous les deux ans sont dues à l'adaptation de la rente minimale à l'indice mixte (moyenne de l'indice des salaires et prix).
5	Les cotisations salariales à l'AVS représentent une source importante de financement (plus de 70% du total des recettes de l'assurance en 2023). Le taux de cotisation a été relevé de 0,3 point de pourcentage à partir du 1^{er} janvier 2020. Il est de 4,35% tant pour la part salariée que pour la part employeur. D'autres taux s'appliquent pour les indépendants et les non-actifs. L'évolution de la somme des cotisations dépend de l'évolution de l'emploi et des salaires. En plus de ces deux variables, des évolutions propres au marché du travail, telles que l'augmentation tendancielle du taux d'occupation des femmes, l'augmentation tendancielle des niveaux de qualification, des adaptations des poids relatifs des branches économiques, avec des conséquences pour la somme des salaires, doivent être également être quantifiées. Afin de tenir compte de ces effets, l'OFAS utilise dans la projection un « facteur structurel », qui est estimé à partir des données disponibles depuis 2003 et rajouté aux évolutions de l'emploi et des salaires projetées. Des analyses empiriques internes à l'OFAS confirment la présence d'un effet de cet ordre de grandeur sur le long terme.

6	Cette colonne représente les recettes de la TVA attribuées à l'AVS. A partir du 1 ^{er} janvier 2024, le taux normal de la TVA a été relevé de 0,4 point de pourcentage et est passé de 7,7 à 8,1% (AVS 21). À partir de 2026, les perspectives financières relatives à la TVA ne tiennent pas compte d'une éventuelle prolongation du taux spécial de 3,8% pour les prestations du secteur de l'hébergement au-delà de 2027. Le taux spécial est considéré comme arrivant à échéance fin 2027, conformément à la réglementation en vigueur.
7	La contribution de la Confédération à l'AVS est calculée en pourcent des dépenses totales de l'AVS (commentaire 4). A partir du 1 ^{er} janvier 2020, ce pourcentage est passé de 19,55% à 20,2% des dépenses (RFFA).
8	Cette colonne représente les autres sources de financement que les cotisations salariales, la TVA ou la contribution de la Confédération. Il s'agit des impôts sur les maisons de jeu et du produit des actions récursoires. Les impôts sur les maisons de jeu représentent moins de 1% des recettes totales de l'assurance. Hormis en 2023, ces recettes avaient une tendance à la baisse. C'est cette tendance qui est extrapolée dans les projections financières de l'OFAS.
9	Cette colonne représente le total des recettes courantes de l'assurance (colonnes 5 à 8). Ce total ne tient pas compte des résultats des placements, mentionnés dans la colonne 11.
10	Le résultat de répartition est défini comme la différence entre les recettes (colonne 9) et les dépenses (colonne 4), sans tenir compte des résultats de placement. Un résultat de répartition positif implique que les recettes de l'AVS sont supérieures aux dépenses. La différence va alimenter le fonds de l'AVS. A l'inverse, un résultat de répartition négatif signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes courantes. Dans ce cas, la différence est couverte soit par le rendement du capital (colonne 11 du tableau), soit par le capital lui-même (colonne 13), si le rendement n'est pas assez élevé ou si celui-ci est négatif. Dans les tableaux présentés dans ce guide de lecture, la baisse du capital (partie « État du fonds AVS », colonne « Capital »), qui est projetée, s'explique par le résultat de répartition négatif attendu jusqu'en 2040, dont l'ampleur est plus élevée que le résultat des placements attendu, et par la dépréciation du capital à prix constants (effets de l'inflation, voir les commentaires 12 et 13).
11	Le produit des placements reflète le rendement de la fortune placée sur les marchés financiers et le rendement de la dette de l'AI (dont le taux d'intérêt débiteur est de 2.1% depuis le 1 ^{er} janvier 2024). Les produits des placements affichent une variabilité élevée d'une année à l'autre, qui traduit principalement les mouvements des rendements sur les marchés financiers. La projection sur le long terme effectuée par l'OFAS se base sur une attente de rendement réel de 2% annuel, ce qui correspond à la valeur observée (valeur historique moyenne entre 1995 et 2023).
12	Le résultat d'exploitation correspond à la somme du résultat de répartition et du rendement du capital (colonnes 10 et 11). Le résultat d'exploitation ne permet pas de comprendre en totalité la variation du capital à prix constants (colonne 13). Afin de calculer l'évolution du capital à prix constants, la dépréciation du capital en raison de l'inflation doit aussi être prise en compte (voir commentaire 13). Ainsi, un résultat d'exploitation positif peut conduire à une baisse du capital à prix constants d'une année à l'autre, si ce résultat d'exploitation est d'une ampleur moins élevée que la dépréciation du capital en raison de l'inflation.
13	Ces deux colonnes représentent la situation du niveau du fonds de compensation, la première avec et la deuxième sans la dette de l'AI. L'objectif du fonds de l'AVS est de garantir en tout temps le financement des dépenses de l'AVS. A titre d'exemple, si des déficits de répartition ne sont pas compensés par des résultats de placements positifs et d'une ampleur égale ou supérieure aux déficits de répartition, le capital de l'AVS doit pouvoir être liquidé pour faire face aux dépenses de l'AVS. Comme la dette de l'AI ne peut pas être liquidée à court et moyen terme, la colonne « Capital sans la dette de l'AI » devrait être utilisée pour évaluer le niveau du fonds de l'AVS. Plus la probabilité de remboursement de la dette de l'AI est faible, moins la colonne « Capital » de l'AVS (qui inclut la dette) devrait être utilisée comme indicateur de référence.

	La variation réelle du capital d'une année à l'autre est fonction du résultat d'exploitation et de la dévalorisation du capital suite à l'inflation. La formule qui permet de calculer le capital C(t) en fin d'année est la suivante : $C(t) = C(t-1) + RE(t) - DC(t)$, avec $DC(t) = C(t-1) - [C(t-1) / (1 + i(t))]$. DC(t) traduit la dévalorisation du capital, suite à l'inflation ; i(t) est le taux d'inflation en %. Le résultat d'exploitation est défini comme suit : $RE(t) = RR(t) + RP(t)$; avec RR(t) le résultat de répartition et RP(t) le résultat des placements.
14	Il s'agit d'indicateurs permettant d'apprécier la situation financière. Il est toutefois important de distinguer un « besoin de financement », calculé afin de maintenir le capital de l'AVS à 100% des dépenses annuelles à moyen terme (en règle générale), d'un « calcul en équivalence » du résultat de répartition en points de TVA ou de contribution salariales. Dans le premier cas, le niveau de départ du capital et les résultats des placements cumulés sur plusieurs années doivent également être pris en compte dans le calcul du besoin de financement Dans cette partie du tableau, les indicateurs proposés traduisent des équivalences du résultat de répartition en points de TVA ou de contributions salariales. L'indicateur « dépenses en % de la masse salariale AVS » représente l'équivalent des dépenses totales de l'AVS en taux de cotisations salariales. Les indicateurs suivants représentent le résultat de répartition de l'AVS en équivalence de points de pourcentage de TVA et en points de pourcentage de cotisations salariales. Par exemple, en 2035, le résultat de répartition négatif de 3 milliards de francs (prix constants de 2023) équivaut à 0,8 point de pourcentage de TVA ou à 0,6 point de pourcentage de cotisations salariales. L'indicateur « compte de capital en % des dépenses » fait référence à l'article 107, alinéa 3, de la LAVS, qui indique que le fonds de compensation de l'AVS ne doit pas tomber, en règle générale, au-dessous des dépenses annuelles. Tant que cet indicateur reste stable aux alentours de 100%, voire s'il se situe au-dessus de cette limite, la prescription légale est respectée. Lorsque cet indicateur tombe en dessous de 100% de manière récurrente et non ponctuelle, un besoin d'action est en principe nécessaire. Le niveau du Fonds AVS en % des dépenses annuelles, sans la dette de l'AI, est également mentionné. Celle-ci s'élevait à 10,284 milliards de francs à la fin de l'année 2024.
15	Les colonnes 15 contiennent les taux de variation en pourcent par rapport à l'année précédente. Ces taux de variation permettent d'identifier les évolutions des divers agrégats et également, rapidement, les variations importantes que peuvent impliquer des changements des taux d'imposition ou l'introduction d'une nouvelle prestation. A titre d'exemple, les dépenses de l'AVS sont adaptées tous les deux ans à l'évolution de l'indice mixte. Les taux de variation plus élevés des dépenses de l'AVS tous les deux ans traduisent cette adaptation. En 2026, le taux de croissance de 8.7% traduit les effets de l'introduction de la 13^{ème} rente AVS. L'introduction de la 13^{ème} rente correspond à une augmentation mécanique des dépenses de l'AVS de 8.33% en une année ($13 / 12 - 1 = 8.33\%$). Le fait que les dépenses de l'AVS en 2026 augmentent de 8.7% et non de 8.3% signifie que d'autres évolutions, non liées à la 13^{ème} rente, affectent l'évolution de dépenses de l'AVS entre 2025 et 2026 (d'autres dépenses de l'AVS, les variations de la démographie, les variations des rentes moyennes, etc.)
16	Dans cette partie du tableau, des explications techniques sont précisées. Selon le besoin, des rappels des effets de réformes antérieures sont également évoqués.
17	Cette partie du tableau présente quelques hypothèses exogènes centrales ainsi que leur date de référence. Les projections et prévisions des hypothèses dites exogènes sont élaborées par différents groupes d'experts de la Confédération et servent de valeurs de référence pour de nombreuses activités de l'administration fédérale. Ces hypothèses exogènes sont actualisées quatre fois par année (mars, juin, octobre, décembre). Le scénario démographique de l'OFS utilisé est également mentionné à cet endroit. L'OFAS publie dans un document plus complet l'ensemble des hypothèses exogènes utilisées pour l'établissement et le calcul des projections financières (disponible sous : www.bsv.admin.ch/fincances-avs).